

PARIS, le 1^{er} Juillet 2010

La fin du paiement des gardes et des astreintes dans les services d'urgence des établissements de soins privés

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., en accord avec la FHP, avait attiré l'attention du Ministère de la Santé sur le vide juridique issu de la loi HPST consécutif au décret d'application permettant le paiement des astreintes et des gardes en clinique comme nous l'avions obtenu depuis 3 ans.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a été alertée par un courrier d'une caisse primaire d'assurance maladie qui confirme que les contrats arrivés à échéance en date du 7 juin ne sont pas en l'état renouvelables

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. s'indigne de cette situation inacceptable et demande, pour tous les praticiens mobilisés dans le cadre de la permanence des soins dans ces établissements, qu'une contractualisation immédiate avec l'ARS soit rendue possible en urgence non seulement pour ceux qui bénéficiaient des contrats URCAM mais pour l'ensemble des praticiens concernés.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. stigmatise le manque de prévoyance de l'Etat et souligne que les syndicats, qui ont soutenu et soutiennent encore la loi HPST, ont manqué de discernement et de vigilance vis à vis des médecins libéraux .

U.ME.SPE.
Union Nationale des
Médecins Spécialistes
Confédérés

79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Tél. : 01 44 29 01 30

Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr